



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2023-2 DU 05 AVRIL 2023

CM/PV/ DGS/2022-05

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salles des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER

Date de la convocation : 22/03/2023

Présents : MM. Daniel GRENIER, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Alain GONTIER, Catherine LEBOURGEOIS Jean-Jacques SEBIRE, adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Patrice LEQUESNE, Patrice PIETERS, Thierry LANGLOIS, Karine DE CHIVRE, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALEHERBE, Auban AL JIBOURY, Nicolas DOURVILLE, Noëlla LETELLIER, Christelle BONNET, Michel CHIMIER, conseillers municipaux.

Excusé(s) : Florence CHAPELIERE, Hervé COTÉ, Sébastien GALLOT, Thierry TURPAUD, Nathalie AUVRAY

Pouvoirs : Florence CHAPELIERE donné pouvoir à Nadine POCHON, Hervé COTÉ a donné pouvoir à Daniel GRENIER, Sébastien GALLOT a donné pouvoir à Joël MICHEL, Thierry TURPAUD a donné pouvoir à Nicolas DOURVILLE; Nathalie AUVRAY a donné pouvoir à Noëlla LETEILLIER.

Absents : Michèle MALANDAIN, Éveline GONDE,

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **20** - Pouvoirs : **05** – Absent : **02** Votants : **25**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Catherine LEBOURGEOIS est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. La proposition est mise aux voix.

À l'unanimité Mme Catherine LEBOURGEOIS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 :

Pas d'observations de la part des membres du conseil, le procès-verbal de la séance du N°2023-2 du 02 mars 2023 est adopté à l'**unanimité**.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé aux membres du conseil d'examiner deux questions supplémentaires

N°2023-2-17 – Affaires générales – Fixation des droits d'entrée pour le spectacle « Le prénom en chanson » du 15 avril 2023 au foyer communal.

N°2023-2-18 – Urbanisme / Affaires foncières – Substitution de la vente des terrains des hauts Vergers au profit de la SCCV « Les hauts Vergers »

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour modifié est adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATIONS

N°2023-2-01 – Finances - Adoption du Compte Financier Unique - Année 2022

Rapporteur : Joël MICHEL

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants, le Compte administratif qui était établi par la commune et le Compte de gestion par le comptable publique.

La ville du Houllme fait partie de la seconde vague liée à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le conseil municipal se prononce pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

C'est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui répond à trois objectifs :

- Fournir une information budgétaire et comptable plus simple et plus lisible ;
- Fournir également une information enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Simplifier le travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect des prérogatives respectives de chacun) car sa production est totalement dématérialisée.

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégage les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	Autorisées	Réalisées
(Chapitre 011) Charges à caractère général	1 144 561.72	1 142 638.81
(Chap. 012) Charges de personnel et frais assimilés	2 378 960 .66	2 376 508.15
(Chap. 014) Atténuation de produits	3 000,00	836.00
(Chap. 65) Autres charges de gestion courante	234 635.00	234 464.34
(Chap. 66) Charges financières	103 000.00	102 434.456
(Chap. 67) Charges exceptionnelles	7 200.00	6 269.29
(Chap. 68) Dotations aux amortissements	7 000,00	7 000.00
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre section	81 133.82	80 786.07
TOTAL DE L'EXERCICE	3 959 491.20	3 950 937.12

<u>RECETTES</u>	Autorisées	Réalisées
(Chap. 13) Atténuation de Charges	30 437.17	14 435.51
(Chap. 70) Produits des services, domaines	271 500.00	298 320.96
(Chap. 73) Impôts et taxes (sauf 731)	2 035 514,00	2 228 447,22
(Chap. 731) Fiscalité locale	2 026 527.00	2 073 132.53
(Chap. 74) Dotations et participations	1 084 839.91	1 254 134.85
(Chap. 75) Autres produits de gestion courante	132 000.00	118 063.40
(Chap. 76) Produits financiers	4 000.00	3 48.40
(Chap. 77) Produits spécifiques	7 912.91	7 912.91
TOTAL DE L'EXERCICE	3 821 450.99	4 060 441.56

Report de l'exercice 2021 : 138 040.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	Autorisées	Réalisées	Reste à réaliser au 31/12
(Chap. 20) Immobilisations Incorporelles	43 00.00	7 410.00	7 800.00
(Chap. 21) Immobilisations corporelles	87 371.60	64 168.38	946.32
(Chap. 23) Immobilisations en cours	625 749.17	476 376.20	21 377.74
(Chap. 16) Remboursements emprunts	164 000.00	163 938.11	
(Chap. 041) Opérations patrimoniales			
TOTAL DE L'EXERCICE	920 120.77	711 892.69	30 124.06

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	Autorisées	Réalisées	Reste à réaliser au 31/12
(Chap. 20) Immobilisations Incorporelles	43 00.00	7 410.00	7 800.00
(Chap. 21) Immobilisations corporelles	87 371.60	64 168.38	946.32
(Chap. 23) Immobilisations en cours	625 749.17	476 376.20	21 377.74
(Chap. 16) Remboursements emprunts	164 000.00	163 938.11	
(Chap. 041) Opérations patrimoniales			
TOTAL DE L'EXERCICE	920 120.77	711 892.69	30 124.06

<u>RECETTES</u>	Autorisées	Réalisées	Reste à réaliser au 31/12
(Chap. 13) Subventions d'investissement	241 821.69	197 553.07	52 471.99
(Chap. 16) Emprunts	200 000.00		200 000.00
(Chap. 10) Dotations, fonds divers, réserves	195 658.87	195 801.77	
(Chap. 27) Autres Immobilisations financières	16 762.00	13 817.00	
(Chap. 040) Opération d'ordre entre sections	81 133.82	80 786.07	
(Chap. 021) Virement de la sect. de Fonct.			
(Chap. 040) Opération d'ordre			
TOTAL DE L'EXERCICE	735 376.38	487 957.91	252 471.99

Report de l'exercice 2021 : + 184 744.39 €

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022				
BUDGET PRINCIPAL				
FONCTIONNEMENT	Autorisées	Réalisés		Total
Dépenses exercice 2022	3 959 491,20	3 950 937.12		3 950 937.12 (A)
Recettes exercice 2022	3 821 450.99	4 060 441.56		4 060 441.56 (B)
Résultats de la section de fonctionnement 2022		109 504.44		(B)-(A) = (C) 109 504.44
Report exercice 2021	138 040.21	138 040.21		(D) 138 040.21
Résultat de clôture fonctionnement 2021		247 544.65		E= (C) + (D) 247 544.65
INVESTISSEMENT	Autorisées	Réalisés	Restes à Réaliser	Total
Dépenses exercice 2022	920 120.77	711 892.69 (F)	30124.06	740 016.75
Recettes exercice 2022	735 376.38	487 957.91 (G)	252 471.99	740 429.90
Résultat section d'investissement 2022		H=(G)-(F) = 223 934.78	(I) = + 222 347.93	- 1 586.85
Report exercice 2021	184 744.39	(K) = + 184 744.39		(K) = + 184 744.39
Résultat de clôture section d'investissement 2022		(L)= (H) + (K) : - 39 190.39	(I) = + 222 347.93	183 157.54
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				208 354.26
Résultat de clôture fonctionnement 2022 (E)				+ 247 544.65
Résultat de clôture section d'investissement 2022 (L)				- 39 190.39
Reste à réaliser 2022(I)				+ 222 347.93
RESULTAT CUMULE 2022 (FONCT. +INVEST)				+ 430 702.19

BILAN GENERAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022				
BUDGET PRINCIPAL				
FONCTIONNEMENT	Autorisées	Réalisés		Total
Dépenses exercice 2022	3 959 491,20	3 950 937.12		3 950 937.12 (A)
Recettes exercice 2022	3 821 450.99	4 060 441.56		4 060 441.56 (B)
Résultats de la section de fonctionnement 2022		109 504.44		(B)-(A) = (c) 109 504.44
Report exercice 2021	138 040.21	138 040.21		(D) 138 040.21
Résultat de clôture fonctionnement 2021		247 544.65		E= (C) + (D) 247 544.65
INVESTISSEMENT	Autorisées	Réalisés	Restes à Réaliser	Total
Dépenses exercice 2022	920 120.77	711 892.69 (F)	201 24.06	740 016.75
Recettes exercice 2022	735 376.38	487 957.91 (G)	247 471.99	740 429.90
Résultat section d'investissement 2022		H=(G)-(F) 223 934.78	(I) = + 222 347.93	- 1 586.85
Report exercice 2021	184 744.39	(K) = + 184 744.39		(K) = + 184 744.39
Résultat de clôture section d'investissement 2022		(L)= (H) +(K) : - 39 190.39	(I) = + 222 347.93	183 157.54
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				208 354.26
		Résultat de clôture fonctionnement 2022 (E)		+ 247 544.65
		Résultat de clôture section d'investissement 2022 (L)		- 39 190.39
		Reste à réaliser 2022(I)		+ 222 347.93
		RESULTAT CUMULE 2022 (FONCT. +INVEST)		+ 430 702.19

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L161-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre l'Etat et la Commune du Houllme signé le 15 février 2022

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2022

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la réunion de la commission des finances,

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de la ville au titre de l'exercice 2022

Après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** décide de :

- **Donner acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte

de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N°2023-2-02 - Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2022.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'année 2022, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés, en section de fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Le conseil municipal

Vu les résultats connus du compte administratif 2021

Vu les résultats du Compte Financier Unique de l'année 2022

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **+ 247 544.65 €** se décomposant comme suit :

- Résultat reporté de l'exercice 2021 + **138 040.21€**
- Résultat de l'exercice 2022 + **109 504.44 €**

Vu la délibération N°2023-2-01 adoptant le Compte financier Unique 2022 de la ville

Vu la réunion de la commission des finances,

À L'UNANIMITE décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 comme suit :

CHAP. R002 – Excédent de fonctionnement reporté	117 544.65 €
CHAP. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	130 000.00 €

N°2023-2-03 - Finances - Fixation des taux de la fiscalité locale pour l'année 2023.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, la délibération des taux de la fiscalité directe locale doit faire l'objet d'un vote distinct de celui du Budget.

À partir de 2023, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de faire évoluer le taux de TH (qui s'applique à la TH sur les résidences secondaires et à la TH sur les logements vacants si instaurée). La délibération de vote des taux pour 2023 devra par conséquent prévoir le vote d'un taux de TH.

Cependant les variations du taux de TH sont encadrées par l'article 1636 B sexies du code général des impôts. Ainsi, en cas de variation différenciée des taux des impôts locaux, le taux de TH ne peut pas augmenter plus (ou diminuer moins) que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son évolution est plus faible.

En ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), avec la réforme de la TH, le bloc communal et les départements ont vu leur panier fiscal modifié à partir de l'année 2021.

Depuis 2021, le montant de la TFPB départemental a été transféré en compensation à la commune. Ce transfert n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune. Afin de neutraliser ces écarts, il a été appliqué un **Coefficient Correcteur de : 0,915107** (montant provisoire); celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Pour rappel en 2022, le taux de TFPB de **54,26%**, qui avait été voté par l'assemblée correspondait à la somme du taux FPB communal de 2020 (28,90%) et du taux départemental de la TFPB de 2022 (25,36%) conformément aux dispositions de la réforme de la fiscalité locale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les taux de la fiscalité locale pour l'année 2023 comme suit :

Taxe de la taxe d'habitation (TH) (sur les résidences secondaires)

- Taux 2020 = 15.57%.
- **Taux 2023 = 15.57%.**

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

- Taux 2021 = 54,26%.
- **Taux 2022 = 54,26%.**

Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPB)

- Taux 2021 = **79.15%**
- **Taux 2022 = 79.15%**

À L'UNANIMITE les membres du conseil valide la proposition de reconduire à l'identique les taux de la fiscalité locale pour l'année 2023.

N°2023-2-04 Finances - Adoption du budget primitif - Année 2023.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Lors de sa séance du 02 mars 2023, le conseil municipal a débattu et arrêté les orientations budgétaires de la ville pour 2023.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption.

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2022		117 544.65	39 190.39	
Mouvements réels	4 093 571.34	4 183 414.00	526 064.59	435 254.98
Mouvements d'ordre	76 082.99	0,00		76 082.99
TOTAL	4 300 958.65	4 300 958.65	565 254.98	565 254.98

Soit un budget prévisionnel (fonctionnement + investissement) de : **4 866 213.63€** (**4 795 016,71 €** en hausse de 1.5% par rapport à l'année 2022.

Un budget primitif 2023 marqué par :

- La vague inflationniste sur les matières premières, en particulier, les fluides, les achats qui conduisent à une forte prévision de croissance des dépenses de services **+11,7% par rapport à 2022** (pour mémoire le rapport était de +7,47% pour la période 2022 et 2021)
- Des prévisions de recettes de fonctionnement prudentes mais en progression de **+10%**,
- Une fiscalité contenue par la reconduction des taux communaux de la fiscalité locale sur le foncier bâti et non bâti.
- Des prévisions de dépenses d'équipement en lien avec les marges de manœuvres de la collectivité. En baisse de **36%**, elles représentent 601% des dépenses réelles d'investissement).
- Un endettement maîtrisé. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement reprend fidèlement les orientations budgétaires présentées le 02 mars 2023. Pour l'année 2023 elle s'équilibre à hauteur de **565 254,98**, soit - 36,4% par rapport au BP 2022.

Les crédits nouveaux à hauteur de **312 882€** seront axés sur :

- Les études pour des travaux d'aménagement
- La valorisation du patrimoine communal
- L'amélioration des conditions de travail des services

Le financement de la section d'investissement sera réalisé exclusivement sur fonds propres.

Les dépenses réelles d'investissement (page 12 BP2023)

	LIBELLE	RAR 2022	Propositions nouvelles 2023	BP 2023 (Propositions + RAR)
	Résultat reporté		39 190,39	39 190,39
	Opérations d'équipement	30 124,06	312 940,53	343 064,59
16	Emprunts et dettes assimilées		183 000,00	183 000,00
18	Compte de liaison			
27	Autres immobilisations financières			
O20	Dépenses Imprévues			-
Total des dépenses réelles d'investissement		30 124,06	535 130,92	565 254,98

Programme d'investissement pour 2023 (hors restes à réaliser)

- Études diverses : Définition du programme d'investissement pour la réfection du foyer et du parc : **une enveloppe de 112 000€**
- Espaces publics - suite et fin du programme d'aménagement du Cimetière: (reprises de concessions, création d'un Jardin du souvenir) : **20 000 €**
- Bâtiments communaux - Travaux de mise aux normes : **55 600€**
- Achat de matériels et outillages pour les services : **49 000€**

Recettes d'investissement (page 13 du BP 2023)

PROJECTIONS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023				
COMPTE	LIBELLE	RAR 2022	Propositions nouvelles 2023	BP 2023 (Propositions + RAR)
OO1	Résultat reporté			-
13	Subventions d'investissement	52 471,99	5 300,00	57 771,99
10	Dotations fonds divers et réserves		218 200,00	218 200,00
1022	Dont FCTVA		88 200,00	88 200,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		130 000,00	130 000,00
16	Emprunt	200 000,00		200 000,00
27	Reprise de dettes par la métropole		13 200,00	13 200,00
Total des recettes réelles d'investissement		252 471,99	236 700,00	489 171,99
O21	Virement section de fonctionnement			
O40	Opération d'ordre de transfert entre section		76 082,00	76 082,00
O41	Opérations patrimoniales		-	-
Total des recettes d'ordre			76 082,00	76 082,00
TOTAL recettes d'invest de l'exercice		252 471,99	312 782,99	565 254,98

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

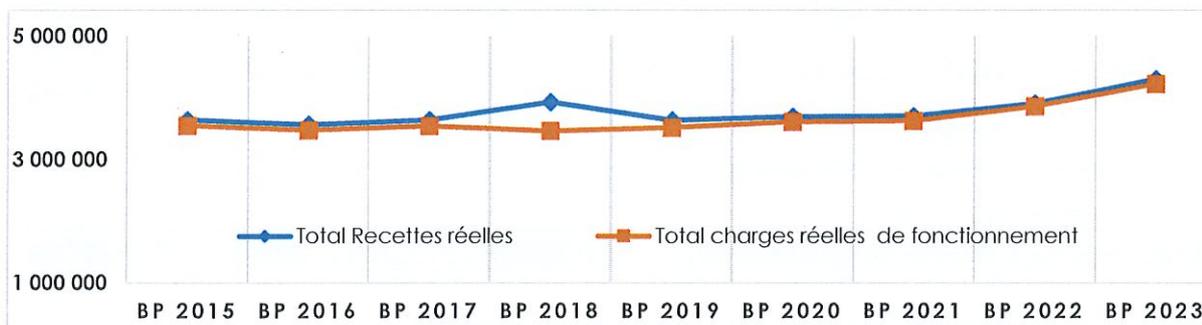
La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante avec en dépenses principalement les frais de personnel, les intérêts de la dette, les subventions aux associations), et en recettes essentiellement les impôts locaux, la dotation globale

de fonctionnement versée par l'État, les produits d'exploitation du domaine et des services publics locaux.

Elle est composée d'opérations:

- **Réelles** qui donnent lieu à des mouvements de trésorerie;
- **D'ordre**, qui sont des écritures comptables n'entraînant ni encaissement ni décaissement;

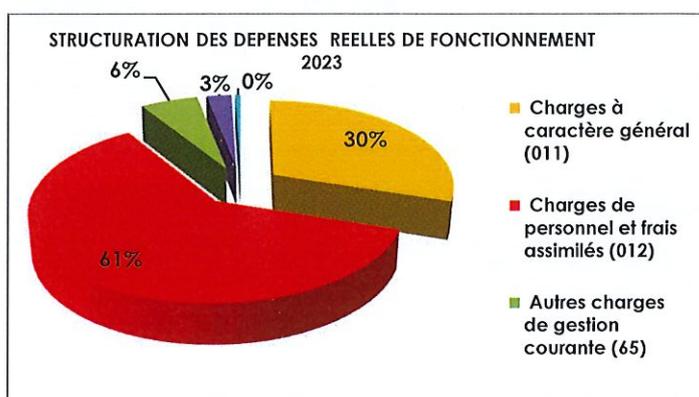
La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **4 300 858,65€**, soit + 10% Par rapport au BP 2022 et +8,86% par rapport au CA 2022).



Les dépenses réelles de fonctionnement (page 15 du BP 2023)

Des prévisions de dépenses réelles en augmentation de +11,86% par rapport au BP l'année 2022. (+9,17% par rapport au CA 2022).

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évolution BP/BP
Charges à caractère général	1 007 557,61	1 115 722,50	1 142 638,81	1 265 521,00	13,43%
Charges de personnel et frais assimilés	2 174 458,46	2 311 071,63	2 376 508,15	2 577 550,34	11,53%
Atténuation de produits	1 464,00	3 000,00	836,00	3 000,00	0,00%
Dépenses de gestion courante	200 569,44	235 000,00	234 464,34	247 500,00	5,32%
Total charges de gestion	3 384 049,51	3 664 794,13	3 754 447,30	4 093 571,34	11,70%
Charges financières	110 671,50	103 000,00	102 434,46	108 304,32	5,15%
Charges exceptionnelles	1 407,17	2 000,00	6 269,29	18 000,00	800,00%
Dotations aux amortissements et provisions		7 000,00	7 000	5 000,00	-28,57%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 496 128,18	3 776 794,13	3 870 151,05	4 224 875,66	11,86%



- **Les charges à caractère général** : +10,6 % par rapport au BP 2022 (détails pages 35 et 36 du BP 2023)

Elles représentent 30% des charges réelles de la collectivité.

Par rapport aux années antérieures la tendance est inversée. La ville va faire face comme toutes les collectivités aux effets directs de l'inflation sur matières premières (Électricité, gaz, alimentation...)

Pour l'année 2023 elles sont prévues avec une augmentation de +10,6 % par rapport aux prévisions de 2022.

Cette évolution intègre :

- L'inflation sur les achats de matières premières (Électricité, gaz, alimentation...),
- Les besoins liés au bon fonctionnement des ALSH (diversification des activités.),
- L'entretien et la maintenance des bâtiments communaux.
- L'entretien des espaces publics

☐ **Les charges de personnel** : +8,9% par rapport au BP 2022 (détails pages 36 et 37)

Ces charges constituent le principal poste de dépenses budgétaires de la collectivité soit **61%** des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget 2023 présentera une hausse des crédits budgétaires de +8,9% par rapport au BP 2022 (+8,46% par rapport au CFU 2022) pour les charges de personnel.

Ces prévisions à la hausse intègrent aussi bien des éléments structurels que conjoncturels telles que :

- Les mesures gouvernementales sensées stimuler le pouvoir d'achat des agents à savoir le dégel du point d'indice de la fonction publique en année pleine.
- Mesures statutaires et GVT (avancements d'échelons et de grades ...)
- Les besoins conjoncturels pour le bon fonctionnement des services (ALSH, remplacement d'agents en congés maladies, maternité....)

Il n'est pas prévu d' augmentation des effectifs de la collectivité.

☐ **Les autres charges de gestion courantes** : +7,5% par rapport au BP 2022

Sur ce chapitre, on retrouve :

- Les indemnités et frais de mission du Maire et des Adjoints.
- Les subventions aux associations (article 6574) dont le montant est prévu à hauteur de 35 000 €). Ces subventions contribuent tout au long de l'année à créer ou maintenir du lien social.
- Les créances admises en non-valeur (article 6541) et les créances éteintes (article 6542).
- L'article 65738 concerne la subvention au budget autonome du CCAS. Un crédit de 40 000 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

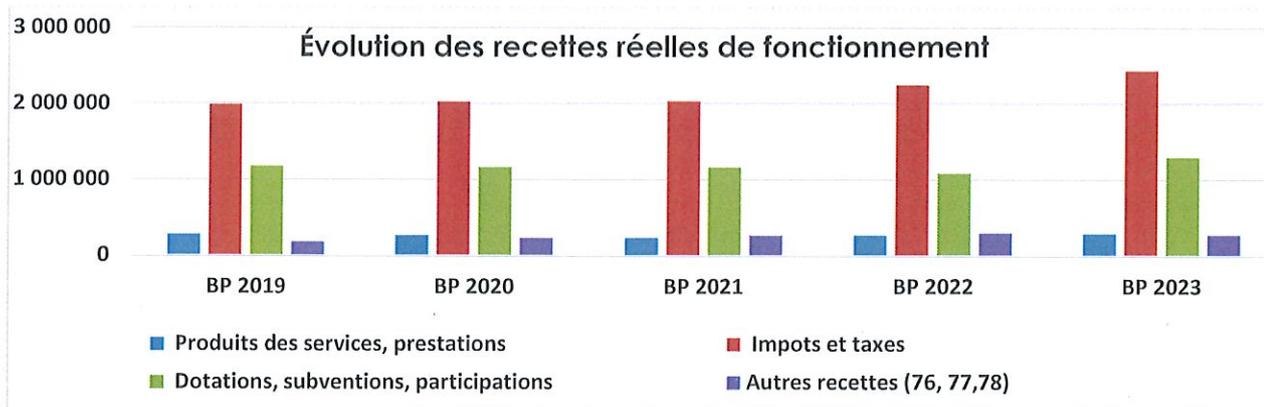
☐ **Les charges financières**

La charge d'intérêts de la dette pour l'année 2023 s'élève à **108 000 €** contre **103 000€** en 2022. Cette légère augmentation est en cohérence avec le profil d'extinction de la dette. Les charges d'intérêt représentent 25,20 €/Hab.

Encours prévisionnel de la dette au 31/12/2023 : **1 979 078 €**, : soit 482 €/hab.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Page 16 du BP 2023)

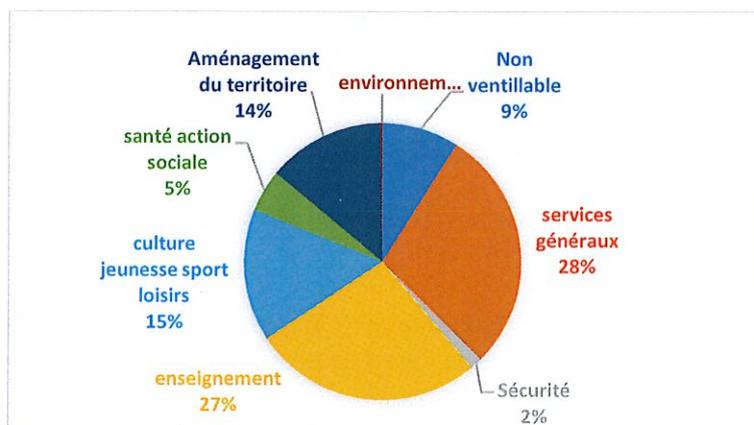
LIBELLE	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Atténuation de charges	30 541,54	25 000,00	14 435,51	25 000,00
Produit des services et du domaine	298 768,02	271 500,00	298 320,96	292 500,00
Impôts et taxes	2 218 395,85	2 251 078,00	2 364 095,53	2 439 014,00
Dotations et participations	1 051 254,43	1 084 839,91	1 254 134,85	1 293 900,00
Autres produits de gestion courante	125 778,35	132 000,00	118 063,40	130 000,00
Recettes de gestion	3 724 738,19	3 764 417,91	4 049 050,25	4 180 414,00
Produits financiers	4 000,00	4 000,00	3 478,40	3 000,00
Produits exceptionnels			7 912,91	
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 728 738,19	3 768 417,91	4 060 441,56	4 183 414,00



Ce qu'il faut retenir des prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2023

- ❑ **Les recettes fiscales** provenant des taxes locales (pour près de 87%) et d'autres impôts . Le produit des contributions directes pour 2023 est évalué à **2 122 000 €**
- ❑ **Les dotations et participations** quant à elles représentent 29% des recettes de fonctionnement de la collectivité (dont 60% uniquement pour la DGF). Le budget primitif 2023 prévoit une hausse de **3,17%** par rapport au réalisés de 2022 soit **1 293 900 €**
- ❑ **Autres produits de gestions courantes** (Chap. 75) (détails page 40)
Ces produits concernent essentiellement les loyers tirés du patrimoine communal (Cabinets médicaux et logements) . Ils sont réévalués par rapport aux prévisions de 2022 pour tenir compte d'une mise en exploitation de l'ensemble des cabinets médicaux. Recettes attendues : **130 000€**.

Ventilation fonctionnelle du BP 2023 (INVEST + FONCT)



Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
 Vu le Code Général des Impôts,
 Vu les dispositions de la loi de finances pour l'année 2023,
 Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57,
 Vu les résultats du Compte Financier Unique de l'année 2022,
 Vu le débat d'orientations budgétaires de l'année 2023,
 Vu la délibération d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'année 2023,
 Vu le projet de budget de l'année 2023,
 Vu le rapport de présentation du BP 2023,
 Vu la réunion de la commission,
 Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

À L'UNANIMITE décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023, et aussi d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter si nécessaire, les différentes subventions pour les différents projets inscrits.

N°2023-2-05 - Finances - Subventions aux associations – Année 2023,

Rapporteur : Nadine POCHON

Chaque année une délibération est nécessaire pour ventiler nominativement les subventions aux différentes associations et permettre leur mandatement. La crise sanitaire depuis 2020 a fortement impacté le fonctionnement du monde associatif. Certaines associations ont été plus touchées que d'autres. Un fonds de soutien de la Métropole Rouen Normandie a permis dans une moindre mesure d'amortir le choc en 2021.

Pour cette année 2022, la commune malgré les contraintes financières souhaite maintenir son soutien au monde associatif.

Vu les demandes reçues à ce jour, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Attributions Année 2022	Propositions Année 2023
Association Laïque – Sections	6 123 €	6 123 €
Coopérative scolaire - Louis ARAGON/Jacques PREVERT	1 834 €*	1 710 €*
Coopérative maternelle J. Picart Ledoux	651 €*	625 €*
Coopérative maternelle J. Lurçat	518 €*	445 €*
Groupement des Parents d'élèves du primaire (GPE)	135 €	135 €
Association des écoles Houlmoises pour la lecture-A.E.H.L.	1 050 €	1 050 €
Union Nationale des Anciens Combattants (UNC)	609 €	609 €
Boule Houlmoise	300 €	300 €
Avenir du Houlme	1 731 €	1 731 €
Amicale Houlmoise-Bondevillaise FC	3 922 €	3 922 €
Tennis de table	161 €	161 €
Club du 3ème âge	2 505 €	2 505 €
Orchestre d'Harmonie du Houlme	10 264 €	10 264 €
Association « bébé boutchou »	86 €	86 €
Family Rando	178 €	178 €
Club des Chiens de Défense	112 €	112 €
Association des peintres de la Vallée du Cailly	86 €	86 €
Association Malaunay-Le Houlme hand-ball	1 000 €	1 000 €
Judo club Bondevillais	300 €	300 €
Livres sans Frontières	151 €	151 €
Association du Musée de l'Homme et de l'Industrie en Haute-Normandie	100 €	100 €
Association Foyer pour Adultes « Les Fougères"»	90 €	90 €
Secours Populaire Français	295 €	295 €
Tennis club du Houlme		942 €
Association Donneurs de Sang Bénévoles	68 €	68 €
Les chats du Houlme	250 €	250 €

* Variation d'une année sur l'autre en fonction du niveau des effectifs de l'école)

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes des associations reçues au titre de l'année 2023,

Vu le Budget Primitif de l'année 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour ventiler les subventions aux différentes associations.

Le conseil municipal décide A L'UNANIMITE (non pas pris part au vote : P. PIETERS, V. MALANDAIN S. GALLOT), d'attribuer les subventions aux associations suivant la liste présentée.

N°2023-2-06 - Finances - Subvention au CCAS,

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Budget primitif 2023,

Vu la réunion de la commission des finances,

A L'UNANIMITE décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville.

N°2023-2-07 - Finances - Fixation des tarifs des services municipaux et locations communales,

Rapporteur : Nadine POCHON

Chaque année le conseil municipal doit fixer les tarifs des services municipaux et locations

- ✓ Des droits de place (marché – Fête foraine – stationnement sur le domaine public des commerçants non sédentaires),
- ✓ Des insertions publicitaires dans le bulletin municipal,
- ✓ Des concessions dans le cimetière communal,
- ✓ Des salles communales,
- ✓ Des loyers des propriétés communales.

Le conseil municipal A l'**UNANIMITE** décide de fixer les tarifs des services municipaux comme suit :

Tarif du mètre linéaire	Voté en 2022	Propositions 2023-2024
Tarif A (marché)	1.00 €	1.00 €

Des insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Surfaces	Adhérents du HOULME 2023/2024	Propositions 2023/2024	Extérieurs du HOULME 2023/2024	Propositions 2023/2024
2,5*9 m	49 €	49 €	78 €	78 €
6*9	91 €	91 €	124 €	124 €
5,5*11,5	158 €	158 €	228 €	228 €
19*11,5	275 €	275 €	369 €	369 €
PAGE ENTIERE SANS DISTINCTION	822 €	822 €		

Une publicité en couleur est fixée à 150% de la publicité en noir et blanc.

Tarifification funéraire

Concessions	Tarifs 2022	Propositions 2023
Concession 30 ANS	315.00	315.00
Renouvellement de Concession pour 15 ans	165.00	165.00
Droit de superposition à partir du 2ieme corps	100.00	100.00
Pour les corps supplémentaires aux concessions perpétuelles et centenaires existantes	370.00	370.00
Concession enfant 30 ANS	80.00	80.00
Renouvellement de Concession enfant pour 15 ans	45.00	45.00
Redevance scellement d'urne		55.00

À partir de 3 corps obligation de caveau

Vacation de police	Tarifs 2022	Propositions 2023
Vacation de police*	30 €	20 €

Location des salles communales

Proposition de tarifs pour l'année 2022	TARIFS PARTICULIERS LE HOULME	TARIFS PARTICULIERS EXTERIEURS	TARIF PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS
(Foyer) 1er jour	490,00 €	620,00 €	245,00 €
(Foyer) 2ème jour	140,00 €	170,00 €	80,00 €
(Levavasseur) 1er jour	150,00 €	195,00 €	80,00 €

(Levasseur) 2ème jour	70,00 €	85,00 €	40,00 €
Location vaisselle foyer	120,00 €	170,00 €	60,00 €
Location vaisselle Levasseur	70,00 €	106,00 €	40,00 €

↳ **Loyers des propriétés communales**

Loyer Mensuel	Proposition 2023
11, place des canadiens	430.00 €

N°2023-2-08 - Finances - Syndicat intercommunal de la piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville - participation de la ville de Le Houleme.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Il est précisé aux membres que chaque année la ville doit acter le montant de sa participation à la gestion de la piscine intercommunale Le Houleme-Notre Dame de Bondeville. Le besoin à couvrir pour le fonctionnement du syndicat en 2023 est de **602 705 € pour les deux villes** en augmentation de 26.42% par rapport à 2022.

La participation de chaque ville, est déterminée en tenant compte de sa population et de son potentiel fiscal.

	Potentiel fiscal	Population DGF
Le Houleme	825.02	4 146
ND de Bondeville	1 041.20	7 103
TOTAL	1 892.88	11 209

Pour mémoire : La répartition est faite pour 50% /population et 50% /potentiel fiscal

- Par rapport au critère population (50% de 602 705) = $301\,352.50 / 11\,249 = 26.7892$
- Par rapport au critère potentiel fiscal : (50% de 602 705) = $301\,352.50 / 1866.22 = 161.4774$

Participation du Houleme	Montants
Par rapport à la population : (26.7892* 4146)	111 068.02
Par rapport au potentiel fiscal : (161,4774*825,02)	133 222.08
TOTAL	244 290.10

Pour l'année 2023 cette participation est estimée à **244 290.10 €** contre **193 239.25 €** ; soit une augmentation de 26.42% par rapport à l'année 2022.

Pour mémoire la participation de la ville était de :

- ↳ En 2019 : 172 684.91 €
- ↳ En 2020 : 173 725.46 €
- ↳ En 2021 : 192 751.76 €
- ↳ En 2022 : 193 239.25 €

Daniel GRENIER donne des explications sur les raisons de cette augmentation.

Auban AL JIBOURY précise qu'il y pour 2023 une augmentation de 50 000€ pour les contribuables. Il se demande s'il est nécessaire de laisser la piscine en fonctionnement. Car c'est indirectement une augmentation de la fiscalité.

Daniel GRENIER dit être conscient de cette augmentation pour le fonctionnement de la structure. Une l'étude est en cours au niveau du syndicat pour chercher les pistes de réduction du coût de fonctionnement .

Auban AL JIBOURY précise qu'il est nécessaire d'organiser la réflexion avant la fin de l'année pour se positionner.

Laëtitia MALEHERBE précise qu'elle va s'abstenir sur cette délibération dans l'attente de réponse sur la réflexion engagée de réduction des coûts de fonctionnement.

A LA MAJORITE le conseil municipal par : 17 voix pour ; 8 abstentions (Florence CHAPELIERE, Jean- Jacques SEBIRE, Catherine LEBOURGEOIS, Laëtitia MALEHERBE, Auban AL JIBOURY, Mélanie PREVEL, Nicolas DOURVILLE, Thierry TURPAUD) ; décide d'adopter le montant de la participation de la ville au fonctionnement de la piscine intercommunale pour l'année 2023.

N°2023-2-09 - Finances - Syndicat Intercommunal de la Piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville - Modalités de recouvrement de la participation de la ville.

Rapporteur : Daniel GRENIER

La ville souhaite reconduire le principe de la fiscalisation de sa participation au syndicat intercommunal de la piscine et d'en définir les modalités d'application.

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le mode de recouvrement de cette contribution.

Pour cette année 2023, il est proposé aux membres du conseil :

- De fiscaliser à hauteur de 100 %, la participation de la ville au fonctionnement du syndicat soit **244 290.10 €**
- De préciser que cette fiscalisation sera reconductible chaque année,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Jacques SEBIRE estime à +25% l'augmentation de la fiscalité sur la piscine.

Joël MICHEL dit qu'il est nécessaire et urgent de mettre en place une commission élargie pour engager la réflexion sur l'avenir de la piscine.

Daniel GRENIER répond qu'il est preneur de toutes initiatives en la matière.

A LA MAJORITE le conseil municipal par : 22 voix pour ; 3 abstentions (03 abstentions (JJ SEBIRE, A. AL JIBOURY, L. MALEHERBE ; décide d'adopter les modalités de recouvrement de la participation de la ville au fonctionnement de la piscine intercommunale pour l'année 2023.

N°2023-2-10 - Affaires générales - Bourses communales,

Rapporteur : Alain GONTIER

Il est rappelé aux membres du conseil que les familles dont les quotients familiaux sont inférieurs à 699 Euros peuvent se voir attribuer si elles en font la demande, une bourse scolaire communale selon les critères et modalités suivants :

Quotient familial	Montant de la bourse
Moins de 400 €	120.00 €
Entre 401 et 699 €	85.00 €

Celle-ci sera versée en fin d'année 2023.

La délibération est adoptée à l'**UNANIMITE**

N°2023-2-11 - Finances - Participation des familles, pour les services ALSH

Rapporteur : Nadine POCHON

Comme chaque année le conseil municipal doit fixer les tarifs de l'accueil de loisirs et la rémunération des animateurs.

A l'**UNANIMITE** le conseil décide d'adopter la participation des familles pour les prestations d'ALSH,

Tarifs camping ALSH par jour :

(Tarifs applicable au 1^{er} juillet 2023)

Tranche du Quotient Familial	QF	Tarifs 2022/2023		Tarifs 2023/2024	
		Tarif ALSH Houlmois	Tarif ALSH Hors commune	Tarif ALSH Houlmois	Tarif ALSH Hors commune
Moins de 400	1	8.00 €	12,60 €	8.50 €	13.50 €
Entre 401 et 699	2	10.00 €	17,60 €	11.00 €	19.00 €
Entre 700 et 999	3	13.00 €	24.00 €	14.00 €	26.00 €
Plus de 1 000	4	15.00 €	33.00 €	16.00 €	35.00 €

Tarifs Séjour 10/14 ans :

(Tarifs applicable au 1^{er} juillet 2023)

Tranche du Quotient Familial	QF	Tarifs 2022/2023		Propositions 2023/2024	
		Tarif ALSH Houlmois	Tarif ALSH Hors commune	Tarif ALSH Houlmois	Tarif ALSH Hors commune
Moins de 400	1	109.00 €	176.00 €	116.00 €	187.00 €

Entre 401 et 699	2	140.00 €	250.00 €	150.00 €	265.00 €
Entre 700 et 999	3	180.00 €	340.00 €	191.00 €	361.00 €
Plus de 1 000	4	217.00 €	460.00 €	230.00 €	488.00 €

Tarifs accueil de loisirs par jour et par enfant pendant les vacances scolaires

(Tarifs applicable au 1^{er} juillet 2023) :

Tranches	QF	Houlmois et personnel communal	Extérieur
-400€	1	5.14€	10.20€
401€-699€	2	6.25€	13.50€
700€-999€	3	7.90€	16.75€
+1000€	4	10.00€	21.15€
Tarif garderie : 1.00€ le matin / 1.00€ le soir			

Précise qu'en cas de retard constatés pour les garderies du soir, **une pénalité de 5€ /quart d'heure** de retard sera facturé aux familles.

N°2023-2-12- Ressources humaines - Recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des activités du centre de loisirs (ALSH) pour les mois de juillet et août 2023.

Rapporteur : Nadine POCHON

Chaque année pour les besoins du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes d'été, la collectivité doit procéder au recrutement d'agents contractuels ayant des qualifications particulières (BAFA, BAFA...), en particulier pour l'encadrement des activités de plein air (camping ...).

Les agents recrutés seront amenés à assurer différentes fonctions entre autres :

- o Direction ALSH,
- o Référent camping,
- o Référent pédagogique,
- o Animateur camping,
- o Surveillant de baignade,

Ils seront rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation soit IB : 378, IM : 348, IR 353 .

En plus du traitement indiciaire, les agents recrutés pourront, le cas échéant, bénéficier des primes et indemnités liées au cadre d'emploi d'adjoint d'animation en vigueur dans la collectivité.

À **L'UNANIMITE** le conseil décide d'adopter la délibération

N°2023-2-13 - Ressources humaines – Recrutement d'emplois saisonniers pour la période estivale 2023

Rapporteur : Nadine POCHON

Chaque année la ville reconduit l'opération de recrutement d'emplois saisonniers au profit des jeunes Houlmois âgés de 16 ans et plus, pendant la période des grandes vacances scolaires pour une durée fixée à 15 jours par emploi.

Les jeunes recrutés sont rémunérés sur la base de l'indice IB : 378, IM : 348, IR 353

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 jeunes saisonniers et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À **L'UNANIMITE** le conseil décide d'adopter la délibération

N°2023-2-14 - Ressources humaines : fixation du taux de promotion Année 2023, pour le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Rapporteur : Yves GUEST

Il est précisé aux membres du conseil qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

L'avancement c'est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade ou le cadre d'emplois..., auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel). La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux compris entre 0 et 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, hormis pour certains cas particuliers (attachés hors classe notamment) pour lesquels le statut particulier prévoit des règles particulières limitant le nombre d'avancement.

L'ensemble des critères est formalisé au travers des lignes directives de gestion qui ont été arrêtées.

Actuellement un agent de la filière technique au cadre d'emploi d'agent de maîtrise peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer le taux de promotion application au cadre d'emploi d'agent de maîtrise comme suit :

Filière Technique – Agent de maîtrise

Catégorie hiérarchique	Grade d'avancement	Taux
C	Agent de maîtrise principal	100%

À **L'UNANIMITE** le conseil décide d'adopter la délibération

N°2023-2-15 – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Rapporteur : Yves GUEST

Un agent de la collectivité inscrit au tableau d'avancement peut bénéficier du grade agent maîtrise principal.

Afin de lui permettre de bénéficier de cet avancement, une délibération créant le poste est nécessaire.

À **L'UNANIMITE** le conseil décide :

- De procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.
- De dire que les crédits seront inscrits au BP 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

N°2023-2-16 – Affaires générales - Tombola du marché - Edition 2023 - Attribution des prix.

Rapporteur : Jean-Jacques SEBIRE

Une nouvelle édition de la tombola sera organisée au second trimestre 2023 par la ville et les commerçants présents sur le marché dominical.

Comme pour les précédentes éditions, la ville souhaite participer en offrant de son côté des bons d'une valeur faciale de 10€ pour une enveloppe globale de 180 € à répartir par tranche de 30€/ lauréat.

À **L'UNANIMITE** le conseil décide d'adopter la délibération ;

N°2023-2-17 – Affaires générales – Fixation des droits d'entrée pour le spectacle « Le prénom en chanson » du 15 avril 2023 au foyer communal.

Rapporteur : Jean-Jacques SEBIRE

La commission culturelle de la ville organise le 15 avril 2023 à 20H30 au foyer communal un spectacle intitulé le prénom en chanson. Ce spectacle est présenté par les artistes promotion. Le droit d'entrée pour ce spectacle est fixé à 12 euros par personne.

À **L'UNANIMITE** le conseil décide d'adopter la délibération ;

N°2023-2-18 – Urbanisme / Affaires foncières – Substitution de la vente des terrains des hauts Vergers au profit de la SCCV « Les hauts Vergers »

Rapporteur : Yves GUEST

La ville de Le Houllme dispose d'un ensemble de parcelles (AK20, AK224, AL2, AL3, AL190), sises les hauts vergers d'une contenance de 3ha 42a 85 ca.

Dans le cadre de ses orientations d'aménagement n°3 au Plan Local d'Urbanisme, la commune avait souscrit la possibilité de construction de logements dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Par délibération en date du 19 mai 2021 le conseil municipal avait autorisé l'aliénation de ces parcelles d'une contenance de 20 304 m² à la société Monceau promotion au prix de 490 000€, et chargé l'étude de Maître Ozanne pour assister la collectivité dans cette affaire.

Le 22 septembre 2021 un compromis de vente a été signé devant notaire entre la ville et Monceau promotion dans les conditions fixées par la délibération du 19 mai 2021.

Pour la suite de cette opération, une Société Civile de Construction Vente (SCCV) Le Houlme a été créée.

Cette nouvelle société (SCCV Le Houlme) s'est substituée donc à la SAS Monceau Promotion pour la suite de l'opération suivant les termes de la délibération NO2021-4-20 en date du 14 octobre 2021.

Le 23 décembre 2021 la SAS MONCEAU PROMOTION a déposé un permis de construire pour un projet immobilier qui vise à créer un total de 69 logements (46 maisons individuels et d'un collectif de 23 logements) sur les parcelles AK 224 et AK 20 pour une emprise de 5 761 m².

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire tacite, délivré le 10 juin 2022, puis d'un arrêté tacite pour le permis modificatif N°1 en date du 17 septembre 2022.

L'acquisition foncière est donc prévue au second semestre 2023.

Pour poursuivre la réalisation de ce projet immobilier une nouvelle Société de Construction Vente, la SCCV « les Hauts Vergers » sera créée et se substituera à la SCCV monceau Promotion.

La SCCV les hauts Vergers sera détenue par MONCEAU PROMOTION ET SOGEPROM.

Par ailleurs le promoteur sollicite une prorogation de la promesse de vente initiale jusqu'au 31 décembre 2023

À **L'UNANIMITE** le conseil décide :

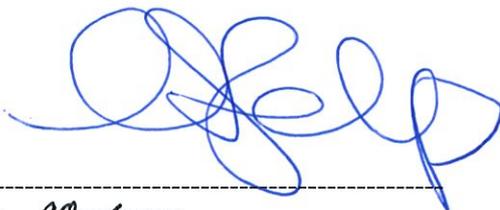
- D'acter cette substitution et d'autoriser le maire à signer la prorogation de la promesse de vente initiale jusqu'au 31 décembre 2023 directement avec la SCCV « Les hauts vergers dans les conditions de la promesse de vente initiale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20H40

La Secrétaire de séance
Catherine LEBOURGEOIS



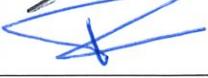
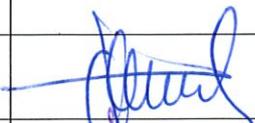
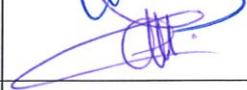
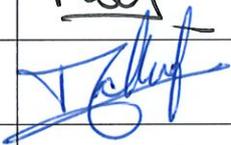
Présenté au conseil municipal du : 12/05/2023

Adopté Sans observations Avec observations

Observations :



Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Florence CHAPELIERE	
Nadine POCHON		Joël MICHEL	
Yves GUEST		Michèle MALANDAIN	
Alain GONTIER		Catherine LEBOURGEOIS	
Jean-Jacques SÉBIRE		Jocelyne QUEVILLON	
Hervé COTÉ		Patrice LEQUESNE	
Patrick PIETERS		Éveline GONDRÉ	
Thierry LANGLOIS		Karine DE CHIVRÉ	
Sébastien GALLOT		Virginie MALANDAIN	
Mélanie PREVEL		Laëtitia MALHERBE	
Auban AL JIBOURY		Christelle BONNET	
Michel CHIMIER		Thierry TURPAUD	
Nathalie AUVRAY		Nicolas DOURVILLE	
Noëlla LETELLIER			